

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 8 MARS 2021, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Simon Brunelle, maire

Invitées :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

Que la présente séance soit tenue à huis clos.

Qu'un avis a été publié sur le site Internet de la municipalité et sur Facebook et les gens ont été invités à poser leurs questions par téléphone ou par courriel, s'il y a lieu.

La présente séance est enregistrée et sera publiée sur le site Internet de la municipalité.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h20.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Simon Brunelle, maire, fait la lecture de l'ordre du jour :

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets

- d. Régionalisation de l'aréna
- e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
- 10. Comptes à payer
- 11. Dépenses incompressibles
- 12. Liste des revenus
- 13. Dépenses à approuver
 - a. Poste secrétaire-trésorière adjointe
 - b. Appel d'offres sur invitation – achat d'un ponceau
 - c. Appel d'offres sur invitation – Travaux préparatoires et installation d'un ponceau à taux horaire
 - d. Appel d'offres sur invitation – glissières de sécurité
 - e. Assurance bien matériel – 243, rue principale
 - f. Fauchage des routes 2021
 - g. Achat et installations compteurs d'eau
 - h. Ameublement– 219, rue principale – partie bureau municipale
 - i. Ameublement– 219, rue principale – partie bibliothèque
- 14. Demandes
 - a. Unis pour la faune
- 15. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
 - b. Modification de l'entente relative à la cour municipale commune de ville de Nicolet
 - c. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
 - d. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)
 - e. TECQ – 2019-2023
 - f. Aide pour les agriculteurs
- 16. Affaires nouvelles
- 17. Règlements
 - a. Avis de motion : Modification du règlement général harmonisé
- 18. Période de questions
- 19. Levée de l'assemblée

Rés.2408-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉ

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2409-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 1^{er} février 2021.

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} février 2021 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- La production des T4 et relevé 1 pour l'année 2020 a eu lieu le 4 février 2021 ;
- Les vérificateurs financiers de chez Raymond Chabot Grant Thornton pour l'année 2020 étaient présents le 15 février au bureau municipal ;
- Le contrat d'échange de terrain entre la municipalité et Ferme Ombre du Clocher Inc. a eu lieu le 12 février 2021 au bureau de Provencher Blanchet notaires ;

- Madame Amélie Hardy Demers, monsieur Mario Demers et madame Josiane Trottier ont assisté à une simulation d'une durée de 5h ayant trait à la sécurité civile ;
- Une réunion concernant le règlement général harmonisée a eu lieu le 23 février avec la MRC de Bécancour et les douze municipalités de la MRC de Bécancour ;

8. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Brunelle assistera à la réunion du comité consultatif de l'aréna.

9. RAPPORT DES COMITÉS

b. Bibliothèque

- Quatre-vingt-quinze livres ont été distribués aux élèves des écoles la Nacelle et la Source dans le cadre de la semaine de la persévérance scolaire. C'est monsieur Sébastien Lemay, conseiller, qui est allé remettre les livres en personne ;
- Madame Yvette Demers a participé à la formation *Brancher les 12-15 ans sur la lecture!* du Réseau Biblio CQLM;
- Les 19, 26 et 27 janvier a eu lieu des animations Yoga-Lire aux écoles la Nacelle et la Source avec Mme Marye-Ève Laquerre ;
- L'accès aux rayonnages pour les usagers est maintenant permis ;
- Grâce à la subvention de 400\$ de la MRC de Bécancour, des tapis de yoga ont été acquis.

Projet biblio

- Aucune réunion de chantier n'a eu lieu en février ;
- Les travaux de peinture et d'installation de recouvrement de plancher sont terminés.

c. Comité culturel de la MRC de Bécancour

- Le comité de sélection pour le fond culturel a été reconduit;
- La MRC de Bécancour attend toujours le protocole du MCC pour l'entente de développement culturel 2021-2023;
- En raison des règles de confinement, les Contes interactifs qui devaient débiter en avril 2021 sont suspendus. Une évaluation de l'échéancier devra subir des modifications.

d. Régie de la gestion des déchets

- Les états financiers de la RIGIDBNY ont été présentés. La RIGIDBNY présente un déficit de 5 225\$ en 2020 versus un déficit de 226 956\$ en 2019 ;
- L'offre de bacs de 1100L ne sera pas reconduite ;
- Deux points de dépôt pour les plastiques agricoles dans la MRC de Bécancour seront offerts prochainement. Les lieux restent à confirmer.
- La prochaine rencontre aura lieu le 23 mars par vidéoconférence.

e. Régionalisation de l'aréna

- Une rencontre aura lieu le 9 mars 2021.

f. Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Rien à cet item

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2410-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **148 435.51 \$**:

Fournisseurs	Description	Montant
Acier Bécancour	Deux couverts de regards	485,11 \$
Amélie Hardy Demers	Remboursement envoi lettre recommandée T4 et R1, abonnement zoom	68,09 \$
Buropro citation	Achat de livres	744,80 \$

Centre Bureautique Mauricie inc.	Contrat pour entretien photocopieur	86,29 \$
CHC Gestion parasitaire	Arrosage araignées 219, rue principale été 2021	245,30 \$
Coopérative d'aqueduc du 5e rang	Remboursement des taxes sur l'eau	3 505,00 \$
Covris Coopérative	Piles pour horloges et achat de propane	24,41 \$
CRSBP	Reliure	10,62 \$
Eurofins/EnvironeX	Analyse d'eau	170,45 \$
Excavation Denis Demers inc.	Déneigement mars 2021 et enlèvement au loader de la neige salle Éric-Côté	8 464,46 \$
Fond d'information sur le territoire	Droits de mutation	10,00 \$
Groupe Archambault inc.	Achat de livre	9,40 \$
Hélène Lambert	Ménage février 2021	100,00 \$
Hydro-Québec	Électricité Luminière de rue et station de pompage	1 177,58 \$
Infotech	Frais de transport papeterie 2021	44,14 \$
Jocelyne et Christian Houle	Entente annuelle pour les chiens et chats errants	551,88 \$
Josiane Trottier	Remboursement envoi lettres recommandées	23,67 \$
La Capital assureur de l'administration publique	Assurance collective mars 2021	603,51 \$
Le Sagittaire	Fournitures de bureau, impression Info-Cécilois, programme Alcoa et certificats persévérance scolaire	709,90 \$
Lévesques construction	Paiement 3 (rénovation du 219, rue principale)	81 066,06 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	Achat de livres	1 370,53 \$
Marie-Ève Laquerre	Activités Yoga-Lire février 2021	919,80 \$
MRC de Bécancour	Repérage et marquage fibre optique et 1er versement quote-part 2021	13 708,30 \$
Pluritect Ltée	Honoraires professionnels	1 868,34 \$
Raymond Chabot Grant Thornton	Honoraires professionnels comptabilité	9 312,97 \$
Revenu Québec	Affiche pour l'investissement du RÉCIM	426,40 \$
RIGIDBNY	Collecte des ordures ménagères et recyclages mars 2021	2 785,42 \$
Sogetel	Téléphone et Internet	336,64 \$
SSIRMRCB	1er versement quote-part 2021	15 139,00 \$
Technoscience Centre-du-Québec	Coffrets scientifiques	630,00 \$
Un à un architectes inc.	Honoraires professionnels	3 642,41 \$
Ville de Bécancour	Entente pinces de désincarcération	339,00 \$
Yvette Demers	Archivage janvier et février 2021	629,00 \$
ZaniCom	Renouvellement hébergement Web	227,03 \$
Total		149 435,51 \$

ADOPTÉ

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.2411-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 6 492.50 \$ ainsi que 5 051.33 \$ en salaires.

Fournisseurs	Description	Montant
École Secondaire les Seigneuries	Commandite Gala méritas	50,00 \$
Hydro-Québec	Lumières de rue	143,26 \$
Mario Demers	Allocation de dépense pour camion	277,50 \$
Bell mobilité inc.	Cellulaire Mario Demers	48,25 \$
Ferme Ombre du Clocher inc.	Taxes échange de terrain	2 797,21 \$
Industrielle Alliance	RVER	491,34 \$
Revenu Québec	DAS février 2021	2 171,93 \$
Receveur général du Canada	DAS février 2021	513,01 \$
Salaire	Salaire net février 2021	5 051,33 \$
Total		11 543,83 \$

ADOPTÉ

12. LISTE DES REVENUS

Bac de vidange	95,00 \$
Droits de mutation	679,42 \$
Licence pour chien	4,00 \$
Permis de construction	25,00 \$
Remboursement TECQ 2014-2019	361 649,00 \$
Remboursement TPS juillet-décembre 2020	4 443,06 \$
Subvention - Remboursement DLT	6 710,52 \$
Subvention PAC - bibliothèque	400,00 \$
Taxes 2020-2021	32 215,48 \$
Total	406 221,48 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Poste secrétaire-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire ouvrir le poste de secrétaire-trésorière adjointe ;

Rés.2412-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'afficher le poste de secrétaire-trésorière adjointe et de nommer madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière, monsieur Jean-Marie Dionne, responsable du comité ressources humaines et monsieur Michel Deshaies, substitut et M. Simon Brunelle, maire sur le comité de sélection.

ADOPTÉE

b. Appel d'offres sur invitation – achat d'un ponceau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire effectuer des travaux de remplacement de ponceau près du 392, rang Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE travaux devront avoir lieu au mois de juillet 2021 ;

Rés.2413-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions sur invitations pour l'achat d'un ponceau de type TTOG 3650x2280 à quatre entreprises.

ADOPTÉE

c. Appel d'offres sur invitation – Travaux préparatoires et installation d'un ponceau à taux horaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire effectuer des travaux de remplacement de ponceau près du 392, rang Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE travaux devront avoir lieu au mois de juillet 2021 ;

Rés.2414-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions sur invitations pour les travaux préparatoires et l'installation d'un ponceau de type TTOG 3650x2280 à taux horaire à trois entreprises.

ADOPTÉE

d. Appel d'offres sur invitation – glissières de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire effectuer des travaux de remplacement de ponceau près du 392, rang Sainte-Cécile ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont admissibles au programme TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE travaux devront avoir lieu au mois de juillet 2021 ;

Rés.2415-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser madame Amélie Hardy Demers, directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des soumissions sur invitations des glissières de sécurité à trois entreprises.

Monsieur Pierre-Luc Blanchet se retire au moment de cette résolution, puisqu'il y a un potentiel de conflit d'intérêts.

ADOPTÉE

e. Assurance bien matériel – 243, rue principale

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble situé au 243, rue principale a été acheté par la municipalité pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QUE le 243, rue principale a déjà été ajouté à la police MU38060 de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard en responsabilité civile ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire ajouter à sa police d'assurance le 243, rue principale en assurance de dommage matériel ;

Rés.2416-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission FQM assurance et d'assurer le 243, rue principale en assurance de dommage matériel pour une valeur de 60 000\$ et de payer la prime de 480\$ par année.

ADOPTÉE

f. Fauchage des routes 2021

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder au fauchage des deux côtés des routes municipales ;

Rés.2417-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat pour le fauchage des deux côtés des fossés sous la responsabilité de la municipalité à l'entreprise R.M. Pépin pour un tarif de :

- 90\$/h pour l'utilisation d'une faucheuse avec une largeur de coupe de 7 pieds ;

- 100,00 \$ de l'heure pour l'utilisation du bras télescopique ayant une portée de 25 pieds et une largeur de coupe de 5 pieds ;

ADOPTÉE

g. Achat et installations de compteurs d'eau

CONSIDÉRANT QUE la valeur d'au moins un des indicateurs de performance du formulaire de l'usage de l'eau potable 2017, 2018 et 2019 est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels ainsi que dans un échantillon de résidence est rendue obligatoire par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT qu'en 2019 dix-sept compteurs ont été installés dans les entreprises et fermes de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, treize compteurs d'eau ont été achetés ;

CONSIDÉRANT qu'il reste sept compteurs à poser dans des résidences ;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci doivent être installés avant le 1^{er} septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a procédé à une demande de soumission de gré à gré à l'entreprise Les compteurs Lecompte ;

Rés.2418-03-21

IL EST **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission de l'entreprise Les Compteurs Lecompte pour l'achat de sept compteurs d'eau au prix de 1 299.13\$ taxes en sus ainsi que pour l'installation de ceux-ci au coût approximatif de 3 447.38 \$ taxes en sus.

h. Ameublement – 219 rue principale – partie bureau municipale

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du 219, rue principale en bibliothèque et bureau municipal est presque terminé ;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 41 391\$ a été prévu au budget de construction pour les équipements mobiles ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget n'est pas compris dans le contrat octroyé à la compagnie Lévesque construction par résolution n° 2312-11-20 ;

Rés.2419-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents d'accorder un budget de 5 500\$ pour l'achat d'équipement mobile pour la partie bureau municipale.

QUE toutes les factures soient approuvées lors des prochains conseils municipaux dans les comptes à payer.

ADOPTÉE

i. Ameublement – 219 rue principale – partie bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du 219, rue principale en bibliothèque et bureau municipal est presque terminé ;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 41 391\$ a été prévu au budget de construction pour les équipements mobiles ;

CONSIDÉRANT QUE ce budget n'est pas compris dans le contrat octroyé à la compagnie Lévesque construction par résolution n° 312-11-20 ;

Rés.2420-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers présents d'accorder un budget de 36 000\$ pour l'achat d'équipement mobile pour la partie bibliothèque.

QUE toutes les factures soient approuvées lors des prochains conseils municipaux dans les comptes à payer.

ADOPTÉE

14. DEMANDES

a. Unis pour la faune

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport

économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers, le maintien d'habitats de qualité, la prédation et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle / femelle ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie ;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures règlementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3e alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire ;

Rés.2421-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan et RÉSOLU à l'unanimité par les conseillers présents :

QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois.

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestiers ou forestiers et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé.

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE

15. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Aucun permis n'a été délivré en février 2021.

b. Modification de l'entente relative à la cour municipale commune de ville de Nicolet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est signataire de l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de ville de Nicolet (ci-après « l'Entente ») par laquelle celle-ci donne compétence sur l'ensemble de son territoire à la Cour municipale commune de ville de Nicolet pour le traitement des constats d'infraction ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-du-Lac désire se joindre à la Cour municipale commune de ville de Nicolet ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente, une municipalité peut adhérer à la présente entente par l'obtention, par voie de résolution, du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente, et en acceptant, par règlement, les conditions de l'Entente ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

Rés.2422-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de consentir à l'adhésion de la municipale de Saint-François-du-Lac à l'Entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de ville de Nicolet en vigueur, et ce, aux mêmes conditions et modalités que celles décrites dans l'Entente.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de faire parvenir copie conforme de la présente résolution à la municipalité de Saint-François-du-Lac afin que celle-ci obtienne l'autorisation d'adhérer à la Cour municipale commune de Nicolet du gouvernement en vertu des articles 19 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01).

ADOPTÉE

c. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet projets particuliers d'amélioration

Dossier : 00029632-1 – 38060 (17)

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)
Circonscription électorale de Nicolet-Bécancour

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Rés.2423-03-21

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Pierre Carignan, appuyée par monsieur Jean-Marie Dionne, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Cécile-de-Lévrard approuve les dépenses d'un montant de 15 687\$ relatifs aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du

Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

d. **Programme d'aide à la voirie locale : Volet entretien des routes locales (PAERRL)**

Dossier : 2020-38060-17-0135

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 62 381\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvée, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Rés.2424-03-21

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur Sébastien Lemay, appuyée par monsieur Michel Deshaies, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

e. **Programme des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ – 2019-2023)**

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés.2425-03-21

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme, soit 93 500\$.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

16. AFFAIRES NOUVELLES

17. RÈGLEMENTS

a. Avis de motion : Modification du règlement général harmonisé

Le conseiller monsieur Jean-Marie Dionne donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil il sera proposé l'adoption, avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, d'un règlement visant à modifier le règlement général harmonisé, RM2019. La directrice générale présente et dépose le projet de règlement. Celui-ci est également disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2426-03-21

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h38

Simon Brunelle, maire

Amélie Hardy Demers directrice générale et secrétaire-trésorière